



La Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL)

APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES - 2024 -

**Règlement et
modalités de dépôt des candidatures**

Candidature à envoyer avant le 15 avril 2024 à minuit

Contact : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr



Contexte

Le pôle ministériel du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) soutient les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, et sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire. Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Aussi, en 2023, dans le cadre de l'appel à projets porté par la DREAL à destination des associations environnementales de Corse, 10 projets ont été accompagnés pour un montant global de subventions de 84 475 €.

Pour cette édition 2024, deux priorités et trois volets d'actions sont affichés.

Les deux priorités sont :

- la déclinaison de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 au niveau du territoire corse ;
- la participation active aux animations de journées du calendrier du développement durable dont certaines en partenariat avec la DREAL.

Ce volet relatif aux journées du calendrier du développement durable de l'Agenda 2030 (<https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/calendrier-des-evenements-lies-au-developpement-durable>) permettra le financement par la DREAL, de certaines actions associatives en lien avec ses thématiques prioritaires et qui ne relèveraient pas de projets financés par ailleurs sur ses crédits.

La DREAL devra être nécessairement tenue informée en amont des événements couverts par les associations, aux adresses suivantes : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr et stephane.vachet@developpement-durable.gouv.fr. Elle se réserve le droit d'y participer techniquement et de couvrir l'événement avec son service communication. Elle pourra également être amenée à solliciter auprès des associations financées, des photos et petits films dans la journée de l'événement, Elle disposera des droits à l'image pour ses propres besoins de communication.

Les trois volets d'actions sont issus de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et sont :

- Intégrer le développement durable dans nos quotidiens ;
- Rendre effective la participation citoyenne ;
- Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité.



I – LES BÉNÉFICIAIRES




Les bénéficiaires sont les associations « loi 1901 » à but non lucratif, implantées en Corse, **œuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement.** Elles devront justifier de savoir-faire pour les actions envisagées.





II – LES ACTIONS FINANÇABLES

Cet appel à projets permet de soutenir des actions s'inscrivant dans un des **trois volets d'actions** suivants :

	Volet 1: Intégrer le développement durable dans nos quotidiens
	Volet 2 : Rendre effective la participation citoyenne
	Volet 3 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité (EEDD uniquement)

Pour aller plus loin:

- [L'Agenda 2030](#)
- La [feuille de route de la France](#) pour l'Agenda 2030



VOLET 1 : INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOS QUOTIDIENS

La sensibilisation au développement durable à tout âge de la vie, constitue un levier central pour former, accompagner, informer et donner envie d'agir pour une société durable. Le monde de demain nécessite des citoyens éduqués et conscients des enjeux, notamment écologiques et de solidarité, en France et au plan international. Il doit également s'appuyer sur une population aux compétences adaptées aux nouveaux modes de production et de consommation plus durables, et aux habitudes de vie saine à tous les âges. Avoir accès à une éducation intégrant les objectifs de développement durable (ODD) permet à chacune et chacun, quel que soit son âge, d'être acteur de l'Agenda 2030.

Les actions attendues doivent :

- ✓ encourager l'intégration dans les projets, plans, programmes et politiques, du référentiel de l'Agenda 2030 ;
- ✓ contribuer à sensibiliser tous les publics aux enjeux de l'Agenda 2030 pour changer les comportements.

Parmi les associations mettant en œuvre des actions répondant à ces caractéristiques, seront prioritaires celles qui :

- ✓ sensibilisent les éco-délégués dans les différents bassins de vie insulaires aux enjeux du développement durable en s'appuyant sur l'Agenda 2030, sur le changement climatique et la transition écologique ;
- ✓ accompagnent des projets de territoire portés par des collectivités locales, en leur proposant de s'appuyer sur le référentiel des ODD et la boussole de la transition écologique



(<https://www.boussole-te.ecologie.gouv.fr/>) pour mieux définir leur projet, en les sensibilisant à la nécessité de faire évoluer nos pratiques en lien avec le changement climatique ...;

- ✓ s'appuient sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements, formation continue incluse ;
- ✓ organisent ou couvrent des manifestations créant du lien et permettant de sensibiliser les publics aux enjeux de l'Agenda 2030 (participation aux événements du calendrier du développement durable).

Les actions proposées pourront s'appuyer sur les [ressources pédagogiques](#) mises à disposition sur le site Internet de la DREAL.



VOLET 2 :
RENDRE EFFECTIVE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les actions sont destinées à favoriser la consolidation du réseau associatif environnemental sur le territoire Corse et permettent de soutenir les associations œuvrant directement et principalement en faveur de la protection de l'environnement pour la réalisation d'actions consistant à :

- ✓ coordonner ou structurer un réseau d'associations environnementales au niveau régional ou départemental. Une attention particulière sera apportée à la réalité et à la qualité de cette coordination ;
- ✓ organiser ou couvrir des manifestations créant du lien entre associations et permettant de sensibiliser les publics aux enjeux de l'Agenda 2030 (participation aux événements du calendrier du développement durable) ;
- ✓ enrichir grâce à leur lien avec les citoyens, les travaux au sein d'instances consultatives régionales ou départementales ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable ;
- ✓ promouvoir les valeurs et principes de la charte de la participation du public, au service d'un engagement multi-acteurs pour des projets de transformation du territoire.

Parmi les associations mettant en œuvre des actions répondant à ces caractéristiques, seront prioritaires celles qui concourent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement.



VOLET 3 :
TRANSFORMER LES MODÈLES DE SOCIÉTÉS PAR LA SOBRIÉTÉ CARBONE ET L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES NATURELLES, POUR AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT, DE LA PLANÈTE ET DE SA BIODIVERSITÉ (EEDD UNIQUEMENT)

Le GIEC rappelait à l'occasion de la COP 24 de 2018, les conséquences du dérèglement climatique, et notamment les risques associés à un dépassement au-delà de 1,5°C de réchauffement par rapport aux niveaux préindustriels. Notre modèle de société, alliant une production et une consommation de biens et services toujours plus intenses et des durées de vie des produits plus courtes dans certains secteurs, pose la question de sa viabilité à moyen terme : il épuise les ressources naturelles et accroît au même rythme nos productions de déchets et de nuisances affectant le climat, la diversité biologique et, de façon générale, les équilibres naturels donc la stabilité même des sociétés humaines.



Pour répondre au défi climatique, la France se mobilise pour la réduction des consommations énergétiques et la sobriété carbone, et ce, dans différents secteurs : mobilité et transports, architecture et bâtiment, industrie, nouvelles technologies, gestion des déchets. Elle s'engage également résolument dans la transition vers l'économie circulaire.

Par ailleurs, au-delà de l'atténuation du changement climatique, les effets du dérèglement climatique s'intensifient et le renforcement de nos capacités d'adaptation constitue un enjeu de taille : repenser les villes pour y limiter les émissions de gaz à effet de serre (les villes sont responsables de 70 % des émissions de CO2) et les îlots de chaleur urbains, adapter les pratiques agricoles et des ressources en eau et en sol, lutter contre la déforestation et promouvoir la gestion durable des forêts, préserver la biodiversité et notamment les aires marines protégées, encourager l'utilisation des ressources naturelles et renouvelables en substitution d'autres matériaux ou énergies... Plus largement, la préservation de la biodiversité constitue un axe prioritaire eu égard à la richesse exceptionnelle des ressources terrestres et marines de la France.

Enfin, la transition écologique se doit d'être « juste » et doit également participer au renforcement de la cohésion sociale, à la réduction des inégalités sociales (précarité énergétique, mobilité...) et à la proposition d'alternatives aux salariés qui voient leurs activités menacées.

Les actions d'éducation et de sensibilisation du public, au sens large, à ces enjeux seront prioritaires.



III – LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection pris en compte seront parmi les suivants et devront clairement apparaître à la lecture du dossier de candidature :

- **Pertinence** du projet au regard des **priorités évoquées** ;
- **Pertinence** du projet au regard des **actions finançables** ;
- **Pertinence** du projet au regard des **cibles prioritaires**, du **nombre de personnes ciblées** et de la **diversité des publics concernés** ;
- **Impact territorial du projet et lien avec les partenaires locaux** et les démarches territoriales existantes (Plans de prévention des risques, Plans Climats, Territorialisation de la planification écologique, Programmes alimentaires territoriaux, écoquartiers, ...) ;
- **Innovation** des actions proposées par rapport à des actions déjà financées les années précédentes ;
- **Bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2023 (le cas échéant)** : aucun financement ne pourra être accordé en 2024 aux associations sans que le bilan au moins partiel des actions financées en 2023 par la DREAL n'ait été transmis ;
- **Éléments** permettant de prouver que les associations organisent leurs **actions** dans le respect de la **sobriété énergétique** (indicateurs proposés par l'association)¹ ;
- **Identification des Objectifs de développement durable** visés dans le projet. Il sera demandé une évaluation des ODD visés avant et après le projet. En effet, certains ODD ne sont pas forcément identifiés en amont mais peuvent finalement être couverts au cours du projet. Les deux fiches ODD action et cinq finalités qui devront être remplies au moment de la dépose du projet et au moment du rapport final de l'action avec une comparaison à l'issue du projet.

¹ La circulaire de la Première Ministre n°6363/SG indique aux services de veiller à ce que tous les événements parrainés / financés soient exemplaires en matière de sobriété énergétique. Les associations sont invitées à questionner leur fonctionnement si ce n'est déjà fait afin de réduire leur impact énergétique et ce, sur le long terme, la sobriété énergétique devant s'inscrire de façon durable dans tous les secteurs socio-économiques. Il est ainsi envisagé, dans le cadre du plan de sobriété ministériel, de prévoir des indicateurs pour les événements soutenus financièrement.





IV – LA PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2024 et la réalisation du projet dans l'année suivant l'attribution de l'acte de subvention, sauf pour les animations d'événements du calendrier du développement durable.



V – CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DREAL de Corse est fixée au

15 avril 2024 à minuit

Pour vérifier l'éligibilité du projet en fonction des thèmes prioritaires, l'instruction des dossiers sera réalisée :

- par la direction de la DREAL ;
- conjointement avec le service en charge de la communication de la DREAL pour la participation aux événements du calendrier du développement durable.

La décision d'attribution d'un financement sera proposée par le directeur de la DREAL au préfet de Corse.

La DREAL communiquera ses décisions de financements courant mai 2024. Un bilan de l'appel à projet sera publié sur le site internet de la DREAL.



VI – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier est à saisir sur la plate-forme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-associations-dreal-corse>

Seuls les dossiers dématérialisés déposés sur cette plate-forme seront instruits.

Contact : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

